



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2025-10-98

portant prorogation et modification de l'arrêté départemental n° 2025-09-56 du 12 septembre 2025,
réglementant temporairement la circulation hors agglomération, sur la RD 43,
entre les PR 0+000 et 1+000, sur le territoire des communes de TENDE et LA BRIGUE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024 réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 43 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-09-56 du 12 septembre 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 5 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+000 et 1+000, pour l'exécution de travaux d'ouverture de chaussée à la trancheuse, pour enfouissement des réseaux HTA ;

Vu la demande d'ENEDIS, en date du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commune de La Brigue ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte tenu des contraintes techniques rencontrées lors de l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger et de modifier l'arrêté départemental temporaire susvisé, au-delà de la durée initialement prévue.

ARRETE

ARTICLE 1- La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2025-09-56 du 12 septembre 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 5 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+000 et 1+000, est reportée au vendredi 28 novembre 2025 à 5 h 00.

A compter du lundi 3 novembre 2025 à 22 h 00, dès la mise en place de la signalisation correspondante, l'article 1 de l'arrêté de police départemental temporaire n° 2025-09-56 du 12 septembre 2025, est modifié comme suit (*mention en gras, italique*) :

ARTICLE 1 - A compter du lundi 3 novembre 2025 à 22 h 00, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 à 5 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+000 et 1+000, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

Circulation interdite : du lundi au jeudi, de nuit, de 22 h 00 jusqu'au lendemain à 5 h 00.

Aucune déviation mise en place pendant les périodes de fermeture.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours, dans les meilleurs délais.

Rétablissement de la circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 300m par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables :

- le mardi, mercredi et jeudi, de 5 h 00 à 22 h 00
- en fin de semaine, du vendredi à 5 h 00, jusqu'au lundi à 22 h 00
- **la veille du jour férié à 5 h 00, jusqu'au lendemain de celui-ci à 22 h 00.**

Les sorties riveraines pourront s'effectuer dans le sens de circulation de l'alternat ne cours.

Le reste de l'arrêté de police départemental n° 2025-09-56 du 12 septembre 2025, demeure sans changement

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise **SASU AC BTP**, demeurant : 264 Rue des Cistes – ZI des 3 Moulins – 06600 Antibes (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : M. Christophe DE GEITERE, e-mail : contact@acbtpp.fr; tel : 07.60.90.07.07. e-mail : chargedaffaires@acbtpp.fr;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Tende et de La Brigue,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,

- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- ENEDIS- Représentée par M. Aymeric NASRI e-mail : aymeric.nasri@enedis.fr; Tel : 06.02.02.65.35.
- DRIT/ARD - MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, sbenhebbal@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **24 OCT. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND